

Le traitement des travailleurs(euses) migrant(e)s étrangers(ères) – le Syndicat de l’Agriculture s’indigne de leur exploitation

La façon dont les travailleurs(euses) migrant(e)s étrangers(ères) sont traité(e)s au Canada est un véritable scandale national.

Rien que cette année, ce sont quelque 20 000 travailleurs et travailleuses – « venant » principalement d’Amérique latine et des Caraïbes – qui vont arrivé(e)s au Canada. Déterminé(e)s à améliorer le niveau de vie de leurs familles restées dans leur pays très peu développé, un grand nombre va s’apercevoir que la démarcation entre l’opportunité et l’exploitation est bien mince. Ces femmes et ces hommes sont bien souvent à l’abri des regards de la population.

Le gouvernement du pays d’origine comme celui du pays d’accueil jouent le rôle « d’intermédiaires » dans le processus « d’approvisionnement » en travailleurs(euses) migrant(e)s. Les employeurs canadiens recherchent des travailleurs et travailleuses par le biais d’un programme géré par Ressources humaines et Développement social Canada. Le pays d’origine quant à lui choisit et trie les individus. Une fois « placé(e)s » au Canada, les travailleurs et travailleuses signent un contrat avec leur employeur dans lequel sont précisés leurs droits et obligations.

Pour la plupart, leur travail est saisonnier – quelques semaines, voire quelques mois. Il n’y a pas de normes de travail cohérentes. Les groupes canadiens de défense des droits des travailleurs(euses) migrant(e)s ne cessent de relever un certain nombre de problèmes persistants :

- journée de travail de 12 à 15 heures sans heures supplémentaires ni indemnité de congés payés,
- logements étroits, bien souvent inférieurs aux normes en vigueur,
- exposition à des produits chimiques et/ou pesticides dangereux, sans matériel de sécurité ni protection adéquate ou formation pertinente,
- discrimination salariale entre travailleurs(euses) migrant(e)s et non-migrant(e)s,
- prélèvements sur le salaire pour l’A-E et d’autres services auxquels ils ou elles ont un accès limité voire nul, et
- aucun recours à la négociation collective ni à la syndicalisation.

Et pour ne pas arranger les choses, sachez que l’on fait bien comprendre aux travailleurs(euses) migrant(e)s qu’il n’est pas dans leur intérêt de signaler les cas d’abus ou d’injustice. Ils et elles sont alors renvoyé(e)s dans leur pays une fois leur contrat arrivé à échéance. Ils et elles, à leur retour au pays, doivent présenter un formulaire d’évaluation de leur employeur. Tout rapport négatif risque d’entraîner leur suspension du programme. L’absence de processus d’appel pousse les travailleurs(euses) migrant(e)s à préférer un rapport neutre afin d’éviter tout retard dans leur possibilité de retour au Canada pour y travailler.

À son Congrès national triennal de 2008, le Syndicat de l'Agriculture a adopté une position ferme selon laquelle les travailleurs(euses) migrant(e)s devraient bénéficier de tous les droits et de toutes les protections dont jouissent les travailleurs canadiens et travailleuses canadiennes, y compris la protection des droits de la personne.

Le Syndicat de l'Agriculture invite expressément ses membres à exercer des pressions sur leurs représentant(e)s élu(e)s aux niveaux fédéral et provincial pour que soit adopté un nouveau cadre législatif et réglementaire qui donnerait aux travailleurs(euses) migrant(e)s toutes les protections dont bénéficient les travailleurs canadiens et travailleuses canadiennes.